

PV du Conseil Municipal

Lundi 12 février 2024 – salle du conseil

à 18h30 - No 2024-01

Présidence	Isabelle HENNIQUAU, maire			
Présents	Jules BUREL – adjoint	Lucie RISSE-MICHON– adjoint	Julien FOURNIER – adjoint	
	Sven BEHRENDT		Michel GAUDE	Julie GEILLON
		Monika NETELENBOS		
	Marie-Christine SCARBOLO			
Excusé(s)	Louis WALCKIERS (pouvoir à Julien FOURNIER)	Benoît BOURGADE (pouvoir à Jules BUREL)	David LOPES (pouvoir à Julie GEILLON)	Laurence RISSE (pouvoir à Michel GAUDE)
	Jean-Vincent PICHER (pouvoir à Marie-Christine SCARBOLO)			
Quorum	8			

Ordre du jour

0	Approbation du PV 2023-08 du 06 novembre 2023	1
1	Urbanisme	2
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits	2
2	Travaux	2
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours.....	2
3	Intercommunalité	3
	3.1 Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune (<i>Délibération 2024-02-01</i>)	3
4	Personnel	3
	4.1 Révision de la convention de mise à disposition du garde champêtre entre les communes de Versonnex et Sauvigny (<i>Délibération 2024-02-02</i>).....	3
5	Aménagement du territoire	3
	5.1 Distributeur de pains et viennoiseries (<i>Délibération 2024-02-03</i>).	3
6	Enseignement	4
	6.1 Avenant à la convention Centres Musicaux Ruraux – Enseignement musical 2024 (<i>Délibération 2024-02-04</i>). 4	
7	Finance	4
	7.1 Demande de subvention au SDIS (<i>Délibération 2024-02-05</i>).....	4
	7.2 Mise en place de la nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits (<i>Délibération 2024-02-06</i>). .	4
	7.3 Adoption du compte administratif (<i>Délibération 2024-02-07</i>).....	4
	7.4 Approbation du compte de gestion (<i>Délibération 2024-02-08</i>).	5
	7.5 Affectation du résultat (<i>Délibération 2024-02-09</i>)	6
8	Conseil et commissions communautaires	6
9	Divers	6

0 Approbation du PV 2023-08 du 06 novembre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 Urbanisme

1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO DECISION
25/10/2023	DP23B0025	FORNIER Elizabeth	Installation centrale photovoltaïque	02/11/2023 TACITE au 25/11/23
10/11/2023	DP23B0026	BERTHAUD François	Pose d'une clôture	27/11/2023 TACITE au 10/12/23
17/11/2023	DP23B0027	BERTHAUD François	Installation d'un abri de jardin	22/11/2023 FAVORABLE au 15/12/23
01/12/2023	DP23B0028	MERMOD François	Remplacement de tuiles sur maison	04/12/2023 TACITE au 01/01/24
01/12/2023	DP23B0029	CHAPPAZ Francis	Rajout local rangement, abri	05/12/2023 FAVORABLE au 04/01/23
08/12/2023	DP23B0030	BOULAS Valentin	Création d'ouverture (porte)	03/01/2023 TACITE au 08/01/24
08/12/2023	DP24B0001	BOULAS Valentin	Changement de garde-corps	03/01/2023 TACITE au 08/01/24
08/12/2023	DP24B0002	BOULAS Valentin	Création sas d'entrée	03/01/2023 FAVORABLE au 05/01/24
	DP24B0004	SCARBOLO Jean-Pierre	Retrait de haie + installation palissade	24/01/2023 TACITE au 24/02/24
03/10/2023	PC23B0002	RDI	Construction d'une maison individuelle	04/10/2023 FAVORABLE LE 27/11/2023
13/10/2023	PC23B0002	AL BAPTAIN Sahar	Démolition et reconstruction maison	16/10/2023 DEFAVORABLE LE 27/11/2023

2 Travaux

2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Il n'y a pas eu de travaux en ce début d'année mais uniquement de l'entretien courant.

3 Intercommunalité

3.1 Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune (*Délibération 2024-02-01*)

Madame le Maire rappellera qu'une convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers a été conclue entre les 27 communes du Pays de Gex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Celle-ci précise la répartition des rôles entre la commune et Pays de Gex Agglo et permet le versement d'une compensation financière annuelle. Les modalités de calcul du montant de la compensation financière prévues dans cette convention initiale en date de 2016 ne permettent plus de prendre en compte de façon précise le niveau d'intervention des communes. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite faire évoluer ces modalités de calcul afin de prendre en compte l'évolution des dépôts de déchets et le travail réellement effectué par les communes.

Le versement de cette compensation financière concerne l'enlèvement des déchets au pied des équipements de pré-collecte installés dans le cadre de la compétence déchets de la Communauté d'Agglomération, des conteneurs (semi)-enterrés ou aériens de collecte des ordures ménagères mais aussi de tri, pour les catégories de déchets concernés par ces conteneurs. Il est ainsi rappelé que cette convention ne concerne pas l'enlèvement des dépôts de déchets sauvages constatés sur les points d'apport volontaire ou en d'autres lieux des communes, ceux-ci restant la responsabilité des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention applicable au versement de la compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers annexée ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

4 Personnel

4.1 Révision de la convention de mise à disposition du garde champêtre entre les communes de Versonnex et Sauverny (*Délibération 2024-02-02*).

Madame le Maire rappellera la convention relative à la mise à disposition du garde champêtre de Versonnex au 1^{er} mars 2017.

Le service de police rurale de la commune de Versonnex s'est étoffé avec le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). La convention signée en 2017 n'est plus adaptée, il convient de signer une nouvelle convention.

Madame le Maire soumet cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de police rurale, annexée ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signatures liées à cette convention.

5 Aménagement du territoire

5.1 Distributeur de pains et viennoiseries (*Délibération 2024-02-03*).

Madame le Maire expose que M. Baszczowski de la boulangerie Segnerande a souhaité installer un distributeur à pain, sur le domaine public, devant la salle polyvalente.

Une plateforme de 1m² et une alimentation électrique sont nécessaires afin de recevoir ce distributeur. Madame le Maire précise que cette installation n'engendre pas de coût pour la collectivité, les travaux de raccordement électrique (avec l'installation d'un sous compteur) sont pris en charge par la boulangerie.

Les frais liés à la consommation électrique seront facturés à la boulangerie au vu du relevé du sous compteur. Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et la boulangerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal

- Autorise Monsieur Baszczowski de la boulangerie Segnerande à installer un distributeur de baguette
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée avec Monsieur Baszczowski.

6 Enseignement

6.1 Avenant à la convention Centres Musicaux Ruraux – Enseignement musical 2024 (Délibération 2024-02-04).

Madame le Maire donnera lecture de l'avenant au protocole d'accord présenté par la Fédération Nationale des Centres musicaux ruraux, portant sur la modification du tarif de l'heure année.

A partir du 1^{er} janvier 2024 le tarif est porté à 2 138,89 euros par heure/année + le droit d'adhésion annuel de 1 %.

La cotisation annuelle est payable en 2 échéances : 70 % en début d'année 2024 + le droit d'adhésion de 1 %, et 30 % en juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le nouveau tarif, autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

7 Finance

7.1 Demande de subvention au SDIS (Délibération 2024-02-05).

Le Service Local d'Incendie et de Secours de Sauverny a renouvelé les équipements de protection (pantalons, vestes, rangers) de ses pompiers. Ces achats donnent droit à une subvention qui peut être demandée au SDIS de l'Ain (Service départemental d'Incendie et Secours).

Pour permettre à la Commune d'obtenir cette subvention il est nécessaire que le Conseil municipal délibère.

Le renouvellement de l'équipement de protection individuelle est subventionné à hauteur de 60 % du montant HT, sur une dépense totale de 2 149,19 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorise Mme le Maire à demander cette subvention.

7.2 Mise en place de la nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits (Délibération 2024-02-06).

Par délibération du 6 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature et adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

7.3 Adoption du compte administratif (Délibération 2024-02-07).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Le Conseil Municipal ayant désigné M. Jules BUREL président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2021, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Madame Isabelle HENNIQUAU, Maire de Sauverny, ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Réalisation exercice 2023 Recettes	885 561.19	1 282 977.48
Réalisation exercice 2023 Dépenses	265 160.29	1 031 313.19
Résultat de l'exercice 2023	620 400.90	251 664.29
Résultat total de l'exercice 2023	872 065.19	
Report de l'exercice 2022	169 341.57	90 000.00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	789 742.47	341 664.29

Constate l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et celles du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023

7.4 Approbation du compte de gestion (Délibération 2024-02-08).

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.5 Affectation du résultat (Délibération 2024-02-09).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	251 664.29 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	341 664.29 €
D Solde d'exécution d'investissement	789 742.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-647 400.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 341 664.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	271 664.29 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	70 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

8 Conseil et commissions communautaires

Néant

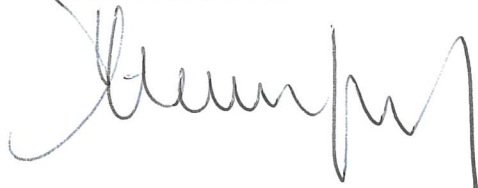
9 Divers

Agenda

- 24 février : représentation de la troupe de théâtre "tous en scène"
- 9 mars : atelier ma bulle rose, auto-dépistage du cancer du sein
- 16 mars : soirée repas du sou des écoles
- 6 avril : bal du foot
- 23 avril : Ciné mobile
- 5 mai : vide grenier du sou des écoles
- 1^{er} juin : Fête du village
- 9 juin : élection Européenne
- 29 juin : Versoleo
- 13 juillet : banquet républicain

Séance levée à 20h30 prochain conseil municipal le 8 avril à 18h30.

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU



Le Secrétaire de séance
Lucie RISSE-MICHON

